2020-1-18-1

Extrait du registre des délibérations COMMUNAUTE DE COMMUNES

Prefecture

PÉRIGOR D LIMOUSIN

024-242400752-20200312-2020_1_1&éance du 12 mars 2020

Rependent de la 2020 Publica de la 2020 Publica de la 2020

Arrondissement de NONTRON

<u>Lieu de réunion du Conseil :</u> Saint Jory de Chalais

<u>Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :</u>
02 mars 2020

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 31 Pouvoirs : 1 Président: Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames: Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Nathalie GRANERI Thérèse CHASSAIN

Messieurs: Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Alain GARNAUD, Benoit MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD, Michel AUGEIX, Marc PASCUAL, René (Paul) CHEVAL, Paul MEYNIER, Michel RANOUIL (suppléant de Philippe LACHAUD)

Absents et excusés: Pierre-Yves COUTURIER, Dominique MARCETEAU (a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), Céline DEQUANT, Nicola ROBERTS, Christiane DESPAGES, Philippe LACHAUD (remplacé par son suppléant Michel RANOUIL), Michel REBIERE, Paul MEYNIER, Claude BOST (Claude BOST a informé le Président avant la séance qu'il était personnellement concerné par le projet de champ photovoltaïque à Thiviers et St Romain St Clément en tant que propriétaire de parcelles concernées par le projet, il sort de la salle pour ce point de l'ordre du jour et ne participe pas au vote).

M. Benoît MOUTON est désigné secrétaire de séance

<u>PLU – mise en compatibilité du PLU de Thiviers pour le projet de Champ photovoltaïque à Thiviers et St-Romain et St-Clément (délibération remplace et annule la délibération 2018-1-18 du 12/03/2020 suite à erreur matérielle)</u>

Nature du projet : Champ photovoltaïque destiné à capter puis produire de l'énergie solaire pour être réinjecté dans le réseau électrique pour sa consommation finale

Porteur du projet : Société RES

Localisation géographique :

- A Thiviers: Parcelles section ZA n° 26 et 35 à 40 / Parcelles section ZB n°1, 5 à 11 et 53 à 57
- A Saint-Romain-et-Saint-Clément : Parcelles section OD n°352 à 360 et 362 à 372 et 376 à

Surface totale maximale du projet : 40 hectares = surface globale étudiée par la société RES pour la réalisation de ce projet (surface pouvant être revue à la baisse selon les résultats de l'étude d'impact)

objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président, Bernard VAURIAC Fait à Thiviers, le 16 mars 2020 Le Président,

Bernard VAURIAC

Bernard VAURIAC

Production énergétique (objectif cible): environ 15 Mega Watt au total produits par an (équivalent à 19 200 Mega watt heure) -> Equivalent d'une consommation électrique totale d'environ 9 000 habitants sur une année



En matière d'Urbanisme :

- A Saint-Romain-et-Saint-Clément -> pas de nécessité de modifier la carte communale
- A Thiviers: nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiviers pour rendre ce document d'urbanisme compatible avec ce projet photovoltaïque: passage des parcelles section ZA n° 26 et 35 à 40 et parcelles section ZB n°1, 5 à 11 et 53 à 57 zonées actuellement Nv et Np pour aboutir à un unique zonage NphV



Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission enominante.

Sous-Préfecture

Le Président, Bernard VAURIA Fait à Thiviers, le 16 mars 2020

Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération yeut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture

024-7-242400752-2-20200312-20200 Reçu Plantocal d'Urbanisme retenue pour assurer ce te mise en compatibilité accélérée et simplifiée Publi Plantocal d'Urbanisme de la commune de Triviers :

La Déclaration de Projet :

L'article L300-6 du code de l'urbanisme précise notamment à ce sujet que :

«Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat.

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Vu l'exposé précédent,

Considérant la nature du projet de champ photovoltaïque destiné à capter puis produire de l'énergie solaire pour être réinjecté dans le réseau électrique pour sa consommation finale, projet relevant du champ de l'intérêt général,

Vu les zones géographiques et parcelles impactées sur la commune de Thiviers à savoir les parcelles section ZA n° 26 et 35 à 40 et parcelles section ZB n°1, 5 à 11 et 53 à 57 zonées actuellement Nv ou Np

Vu les caractéristiques actuelles des pièces du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiviers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE son président à avoir recours à la procédure d'urbanisme de Déclaration de Projet pour modifier de façon simple et accélérée le PLU de la commune de Thiviers en ce qui concerne les parcelles suivantes : parcelles section ZA n° 26 et 35 à 40 et parcelles section ZB n°1, 5 à 11 et 53 à 57
- DECIDE d'aboutir, dans le cadre de cette procédure, à un unique zonage Nphv et un règlement dédié pour les parcelles mentionnées ci-dessus pour permettre la réalisation de ce champ photovoltaïque sur ces parcelles, comme cela a été proposé par les services de l'Etat à la communauté de communes Périgord-Limousin
- AUTORISE son président à signer tout document permettant de démarrer cette procédure de Déclaration de Projet et permettant d'aller jusqu'à son bon terme à savoir son approbation définitive

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président, Bernard VAURIAC Fait à Thiviers, le 16 mars 2020

Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication